



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/1008

ZONE PIÉTONNE – RUE NATIONALE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/904 en date du 10 juillet 2025 instaurant une zone piétonne au cœur du vieux village,

Vu la demande des restaurateurs, afin de mettre en place une zone piétonne, rue Nationale, et ce jusqu'au 16 septembre inclus,

Considérant la fréquentation des restaurants pendant les heures de repas, il convient d'instaurer une zone piétonne rue Nationale, le midi soit de 12H à 15H et le soir de 18H à 1H,

ARRETE

ARTICLE 1

La rue Nationale sera mise en zone piétonne comme suit :

du mardi 16 juin au mercredi 16 septembre inclus
de 12H à 15H et de 18H à 1H

Pendant cette plage horaire, les riverains ne seront pas autorisés à circuler avec leurs véhicules dans ladite rue.

ARTICLE 2

Les commerçants pourront y déposer le matériel nécessaire à leur activité pendant ces créneaux horaires.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Seront autorisés à circuler à toute heure, sur la rue Nationale, les ambulances, véhicules de secours ou de police. A cet effet, une voie de circulation devra être laissée libre par les commerçants aux fins de passage de ces véhicules.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 23 juin 2026

Le maire

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 26/06/2026

N° 2026/838